

Transfert de fonds de pension du R.-U. QROPS (*Qualifying Recognised Overseas Pension Schemes*)

Les présentes lignes directrices expliquent la manière de procéder pour transférer des fonds d'un régime de retraite agréé au Royaume-Uni (R.-U.), à savoir un QROPS (*Qualifying Recognised Overseas Pension Schemes*), dans un régime de retraite agréé de la Standard Life au Canada et demander des transactions à partir de ce régime.

Dans les présentes lignes directrices, l'appellation « la Standard Life » comprend la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Fonds de placement Standard Life Itée.

Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- L'ABC d'un QROPS
- Qui est admissible à un QROPS de la Standard Life
- Démarche à suivre pour demander le transfert de la valeur du fonds de pension
- Produits offerts
- Documents exigés par la Standard Life
- Envoi de la documentation à la Standard Life et liste de vérification
- Confirmation de la Standard Life sur les transferts de fonds de pension du R.-U. et le virement électronique
- Renseignements fiscaux canadiens
- Pénalités et frais fiscaux au R.-U.

L'ABC d'un QROPS

- Les personnes qui ne sont plus résidentes du Royaume-Uni (R.-U.) aux fins de l'impôt peuvent demander un virement direct de la valeur de leurs régimes de retraite agréés professionnels et personnels au R.-U. à un fournisseur de QROPS d'un autre pays. Cette solution peut présenter plusieurs avantages pour le client, notamment un report continu de l'impôt, une souplesse au chapitre du placement, des revenus plus souples pendant la retraite, des revenus en devises canadiennes et différentes options relatives à la planification successorale.
- La Standard Life est enregistrée auprès du département du revenu au R.-U. (*Her Majesty's Revenue & Customs [HMRC]*) à titre de fournisseur de QROPS. À ce titre, elle peut accepter les transferts de fonds enregistrés de pension du R.-U. de résidents canadiens à partir des sources suivantes :
 - ▶ Des virements directs de régimes de retraite professionnels ou personnels au R.-U. lorsque les prestations de retraite n'ont pas commencé (les pensions gouvernementales ne sont pas transférables).
 - ▶ Des transferts de fonds à partir d'un contrat ou d'un compte QROPS avec une autre institution financière canadienne.

Remarque : La Standard Life demande le transfert des fonds par virement électronique, en livres sterling. Le montant est ensuite converti selon le taux de change en vigueur à la banque par laquelle le transfert est effectué.

- En ce qui a trait aux QROPS à la Standard Life, le montant total du transfert du fonds enregistré de pension doit tout d'abord être déposé dans un régime d'épargne-retraite (RER). Cette exigence est imputable aux lois fiscales canadiennes (plus particulièrement l'alinéa 60 j) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou, le cas échéant, à l'alinéa 339 d) de la Loi sur les impôts du Québec, lesquelles n'autorisent une déduction compensatoire pour les cotisations à un RER que si les conditions énoncées dans ces dispositions sont satisfaites. Aucune déduction n'est autorisée pour les transferts dans un fonds de revenu de retraite (FRR).

Le produit de chaque régime de retraite agréé au R.-U. doit être transféré dans un QROPS au moyen d'un virement unique. Il n'est pas permis de procéder en effectuant une série de virements périodiques. Dans le cas d'une personne qui a des acquis en vertu de plusieurs régimes de retraite agréés au R.-U., le produit de chaque régime de retraite peut être transféré dans le ou les mêmes régimes QROPS de la Standard Life. Toutefois, la période de déclaration de 10 ans du HMRC commencera à la date du dernier transfert dans un régime existant.

La Standard Life n'administre pas l'amalgamation des cotisations à un RER canadien avec les contrats et les comptes QROPS. Un régime distinct autre qu'un QROPS est requis pour les cotisations à un RER canadien des clients.

Remarque : Tous les fonds dans un régime QROPS de la Standard Life sont surveillés et désignés comme des fonds provenant de transferts de régimes de retraite agréés au R.-U. ayant bénéficié d'une exemption fiscale au R.-U. Tous les paiements, les retraits et les transferts doivent être désignés en vertu des règles des régimes QROPS. Il n'est pas permis d'effectuer des transferts internes d'un régime enregistré QROPS à un régime enregistré non-QROPS. Il incombe au client de s'assurer que des capitaux qui n'ont pas bénéficié d'exemption ne soient pas transférés dans un régime QROPS.

- La Standard Life se conforme aux directives établies par le HMRC en matière de déclaration qui s'appliquent aux QROPS. À l'heure actuelle, tous les fournisseurs de régimes QROPS sont tenus de déclarer tout retrait ou transfert effectué pendant la période de dix ans qui suit le transfert initial d'un fonds de pension au R.-U. lorsque le titulaire du compte QROPS a été un résident du R.-U. aux fins de l'impôt pendant l'année d'imposition en cours ou à tout moment au cours des cinq années d'imposition précédentes (l'année d'imposition au R.-U. s'échelonne du 6 avril au 5 avril). Le R.-U. pourrait exiger des frais et des pénalités pour tout retrait ou transfert ayant lieu pendant cette période de déclaration QROPS.
- Afin de satisfaire aux exigences en matière de déclaration qui s'appliquent aux QROPS, une autoévaluation et une déclaration du statut de résidence aux fins de l'impôt au R.-U. effectuées sur un formulaire F6870 de la Standard Life intitulé *Qualifying Recognised Overseas Pension Schemes (QROPS) – Transactions concernant des fonds de pension du Royaume-Uni (R.-U.)*, seront exigées avant tout transfert, qu'il soit effectué ou non sous la forme de virements échelonnés ou d'un virement unique. Une personne peut recouvrer son statut de résident du R.-U. aux fins de l'impôt sans avoir à retourner au R.-U. Il est possible d'obtenir de l'aide au sujet de la détermination du statut de résidence au R.-U. aux fins de l'impôt en consultant le site Web du HMRC à l'adresse suivante : www.hmrc.gov.uk.
- Bien que les fonds de pension doivent tout d'abord être investis dans un RER non-immobilisé, l'objectif qui consiste à utiliser ces sommes aux fins d'un revenu de retraite peut toujours être atteint au moyen d'un transfert dans un FRR ou une rente agréée peu après le transfert ou à une date ultérieure.
- Vous devez utiliser le formulaire F6870 de la Standard Life intitulé *Qualifying Recognised Overseas Pension Schemes (QROPS) – Transactions concernant des fonds de pension du Royaume-Uni (R.-U.)*, et déclarer votre statut de résidence pour :
 - ▶ les transferts de fonds de pension du R.-U.;
 - ▶ les transferts d'un autre compte QROPS canadien;
 - ▶ les transferts internes ou externes;
 - ▶ les retraits sous forme de somme forfaitaire.

- Par exemple, les transferts dans un autre régime RER ou dans un produit de revenu différé, etc., doivent tous être déclarés en fonction du statut de résidence, même si aucuns frais fiscaux ne sont applicables au R.-U.

Remarque : Les retraits prévus au titre du régime d'accèsion à la propriété (RAP) et du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) sont autorisés en vertu des règles de l'impôt canadien, mais aucune exemption d'impôt temporaire de même type n'est prévue avec les QROPS. Il est conseillé aux clients de ne pas retirer de fonds d'un QROPS, car ils pourraient être assujettis à des obligations fiscales, voire à des pénalités, par le HMRC si ces fonds sont retirés pendant une période de déclaration QROPS.

Qui est admissible à un QROPS de la Standard Life

- Les résidents canadiens qui veulent transférer des fonds placés dans un régime de retraite au R.-U.; et
- Les résidents canadiens qui ont un contrat ou un compte QROPS actif dans une autre institution financière canadienne.

Démarche à suivre pour demander le transfert de la valeur du fonds de pension

- La Standard Life recommande que le client (titulaire du fonds de pension) communique avec le gestionnaire de sa caisse de retraite au R.-U. pour obtenir des conseils sur les avantages qui pourraient être perdus ou l'impôt qui devrait être payé avant de commuter la pension en valeur. Il devrait également consulter un conseiller canadien en impôt international ou un conseiller agréé (p. ex., un avocat ou un comptable) avant de transférer son fonds de pension dans un QROPS.
- Une fois qu'il a décidé d'aller de l'avant avec le transfert et a reçu la confirmation de la valeur de transfert du fonds de pension de la part du gestionnaire de sa caisse de retraite au R.-U., le client – ou son conseiller – doit remplir les formalités exigées par le HMRC et le gestionnaire de la caisse de retraite au R.-U., notamment remplir les formulaires requis pour le transfert du fonds de pension.
- En règle générale, la Standard Life doit certifier que le fonds de pension sera administré au titre d'un QROPS sur les formulaires de demande de transfert requis par le gestionnaire de la caisse de retraite au R.-U. Il incombe ensuite au client d'inscrire les renseignements demandés sur les formulaires, de signer ces derniers et de les faire parvenir à la Standard Life, ainsi que tous les autres documents exigés par cette dernière. Allez à la section [Documents exigés par la Standard Life](#) ci après et cliquez sur [Envoi de la documentation du client](#) pour obtenir l'adresse d'expédition.

Produits offerts

- Les produits de la Standard Life qui sont offerts pour le placement initial du fonds enregistré de pension au R.-U. sont les suivants :
 - Les Fonds de placement Standard Life (offerts par Fonds de placement Standard Life Itée)
 - Les Fonds distincts Idéal – Classiques et Séries Signature (offerts par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada)
 - Les Fonds de dépôts à terme Idéal (offerts par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada)
- Le client peut choisir plus d'un produit, pourvu que le montant de la prime ou de dépôt initial minimal pour chaque produit soit respecté.

Documents exigés par la Standard Life

QROPS – Transactions concernant des fonds de pension du Royaume-Uni (R.-U.) – Formulaire F6870

- Ce formulaire doit être rempli pour **tous** les types de transaction au titre d'un régime QROPS – transferts entrants, internes ou sortants, et retraits.
- Veuillez remplir toutes les sections requises, car le formulaire est utilisé séparément des autres documents pour les besoins de la déclaration au HMRC.
- Pour toutes les transactions, remplissez la première (1), la deuxième (2) et la troisième (3) section, de même que la section réservée au type de transaction demandée (section « Transfert entrant initial à la Standard Life » pour le transfert d'un fonds de pension ou « Transactions au titre d'un contrat ou d'un compte existant » pour des modifications à un compte QROPS canadien de la Standard Life).
- **Première section** – Remplissez cette section pour identifier la compagnie Standard Life au moyen du produit sélectionné :
 - ▶ Sélectionnez la **Compagnie d'assurance Standard Life du Canada** lorsque le fonds de pension sera utilisé pour faire l'acquisition de Fonds distincts Idéal, de Fonds de dépôts à terme Idéal ou d'une rente agréée.
 - ▶ Sélectionnez le **Fonds de placement Standard Life Itée** lorsque le fonds de pension sera utilisé pour faire l'acquisition de fonds communs de placement.
- **Deuxième section** – Remplissez cette section pour donner le nom du client, son numéro de téléphone actuel, le type de compte (régime), la date de naissance du client, le numéro de compte et le numéro de référence du HMRC pour le compte QROPS correspondant.

Compagnie d'assurance Standard Life	Régime de la Standard Life au Canada	Numéro de référence du QROPS au HMRC	Nom du QROPS au HMRC
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Régime d'épargne-retraite (RER) Fonds distincts Idéal et Fonds de dépôts à terme Idéal	QROPS 503506	The Standard Life Assurance Company of Canada Retirement Savings Plans
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Fonds de revenu de retraite (FRR) Fonds distincts Idéal et Fonds de dépôts à terme Idéal	QROPS 503501	The Standard Life Assurance Company of Canada Retirement Income Funds
Fonds de placement Standard Life Itée	Régime d'épargne-retraite (RER)	QROPS 503881	Standard Life Mutual Funds Ltd. Retirement Savings Plans
Fonds de placement Standard Life Itée	Fonds de revenu de retraite (FRR)	QROPS 503882	Standard Life Mutual Funds Ltd. Retirement Income Funds
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Rente (agréée)	QROPS 503507	The Standard Life Assurance Company of Canada Annuities

- **Troisième section – Autoévaluation du statut de résidence au R.-U. aux fins de l'impôt et des déclarations pour tous les transferts et les retraits** – Le client doit répondre aux questions relatives à la résidence aux fins de l'impôt, fournir son numéro d'assurance nationale et son adresse actuelle, et signer cette section, peu importe la date à laquelle il a perdu son statut de résident du R.-U. ou celle à laquelle il a précédemment rempli ce formulaire.

Propositions relatives aux produits

- Remplir la proposition relative au produit sélectionné.
- Les propositions relatives aux produits sont les suivantes :
 - Fonds de placement Standard Life – formulaire F3133
 - Fonds distincts Idéal – Série Signature – formulaire F6415
 - Fonds distincts Idéal – Classique – formulaire F4295
 - Fonds de dépôts à terme Idéal – formulaire F5381
- **Nouveaux transferts** : les propositions relatives aux nouveaux transferts comprennent des directives sur la manière de les remplir, mais il convient tout de même de prendre note de ce qui suit :

Renseignements sur le nouveau régime	<ul style="list-style-type: none">▪ Pour le type de régime, sélectionnez Régime d'épargne-retraite (RER)
Provenance des capitaux (fonds)	<ul style="list-style-type: none">▪ Sélectionnez Autre et précisez Fonds de pension du R.-U.▪ Inscrivez le montant du placement à la ligne intitulée « Montant estimatif du transfert ».

Envoi de la documentation à la Standard Life et liste de vérification

Les documents suivants doivent être envoyés ensemble, dûment remplis et signés, à la Standard Life :

- Les formulaires requis de l'entreprise gestionnaire de la caisse de retraite au R.-U.
- Le formulaire F6870, QROPS – Transactions concernant des fonds de pension du Royaume-Uni (R.-U.)
- Les propositions relatives aux produits de la Standard Life qui ont été sélectionnés.

Voir la Liste de vérification de la documentation exigée à la page suivante.

Liste de vérification de la documentation exigée

Transfert entrant du R.-U. Nouveau contrat	Transfert entrant d'un QROPS canadien Nouveau contrat	Transfert entrant dans un contrat actif	Retrait partiel d'une somme forfaitaire	Transfert interne dans un nouveau produit RER	Transfert interne dans un FRR ou une rente agréée	Rachat/résiliation sous forme de somme forfaitaire au propriétaire	Transfert sortant	Transfert entrant ou sortant D'un FRR à un RER
Document requis pour toutes les transactions ci-dessus – Formulaire F6870 – QROPS – Transactions concernant des fonds de pension du Royaume-Uni (R.-U.).								
Formulaire(s) de transfert de l'entreprise gestionnaire de la caisse de retraite au R.-U.	Formulaire de transfert PC F6511 ou équivalent T2033	Formulaire(s) de transfert de l'entreprise gestionnaire de la caisse de retraite au R.-U. ou Dans le cas d'un QROPS canadien, formulaire de transfert PC F6511 ou équivalent T2033	Lettre d'instructions	Lettre d'instructions	Lettre d'instructions	Lettre d'instructions Ou Formulaire F133 – Rachat et résiliation de police	Formulaire T2033 ou équivalent	Formulaire T2030
Proposition relative au produit	Proposition relative au produit	Formulaire de dépôt additionnel ou Lettre d'instructions	S.O.	Proposition relative au produit	FRR* ou rente agréée** Proposition	S.O.	S.O.	Proposition relative au produit aux fins de transfert entrant

* Pour un transfert vers un nouveau régime, mais en vertu du même contrat ou à partir du même compte, une proposition n'est pas nécessaire. Voici quelques exemples :

- Régime RER vers un régime FRR en vertu du même contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature
- Régime RER vers un régime FRR en vertu du même contrat Fonds distincts Idéal - Classique
- Régime RER vers un régime FRR en vertu du même contrat Fonds de dépôts à terme Idéal
- Régime RER vers un régime FRR en vertu du même compte du Fonds de placement Standard Life

** Une soumission doit être présentée avec une proposition de rente agréée afin d'établir un contrat pour une rente agréée.

Une soumission est disponible dans notre logiciel [AccumulAction](#) ou auprès de votre bureau de vente.

Les bureaux de vente doivent demander des soumissions pour une rente agréée d'un montant de plus de 2 millions de dollars à l'adresse suivante : custom.quotes@standardlife.ca.

- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir :

[Envoi de la documentation du client](#)

Confirmation de la Standard Life sur les transferts de fonds de pension du R.-U. et le virement électronique

- Un représentant de la Standard Life remplira et signera les formulaires exigés par l'entreprise au R.-U. qui effectue le transfert, et les lui retournera. Le processus ne peut commencer tant que ces formulaires n'ont pas été envoyés à la Standard Life par le client ou son conseiller.
- La Standard Life fournira également des directives écrites sur la démarche que devra suivre l'entreprise du R.-U. pour effectuer le virement électronique du fonds de pension dans un compte bancaire de la Standard Life au Canada.
- Transferts des fonds de pension :
 - ▶ La Standard Life exige que les fonds transférés dans un régime QROPS soient virés par voie électronique, en livres sterling.
 - ▶ Le montant en livre sterling est ensuite converti selon le taux de change en vigueur à la banque par laquelle le transfert est effectué.

Remarque : Les transferts de fonds de pension par les gestionnaires des caisses de retraite au R.-U. peuvent nécessiter plusieurs mois.

Renseignements fiscaux canadiens

- Les versements du régime de retraite du R.-U. constituent une « source de revenus » pour les besoins de l'impôt sur le revenu canadien. C'est pourquoi le client devra inclure le montant total du transfert dans son revenu sur sa déclaration de revenus.
- Un reçu de cotisation sera délivré pour les fonds déposés dans le régime d'épargne-retraite (RER).
- [L'alinéa 60 j\) de la Loi de l'impôt sur le revenu \(Canada\)](#) ou, le cas échéant, l'alinéa 339 d) de la Loi sur les impôts du Québec autorise une déduction pour certains transferts sous forme de somme forfaitaire sans que ces transferts n'aient de répercussions sur les droits de cotisation à un RER du client.

Remarque : Pour de plus amples renseignements au sujet de l'alinéa 60 j), cliquez sur le lien ci-dessus et descendez jusqu'à la disposition relative au *Transfert de prestation de retraite* située sous la *Sous-section e – Déductions dans le calcul du revenu*.

- La Standard Life ne peut être tenue responsable dans les cas où les exigences exposées à l'alinéa 60 j) ou, le cas échéant, à l'alinéa 339 d) de la Loi sur les impôts du Québec ne sont pas respectées, puisqu'elle ignore la situation propre à chaque client. Cette responsabilité appartient au client.
- Le client qui souhaite faire l'acquisition d'un FRR ou d'une rente agréée doit tout d'abord investir son fonds de pension dans un RER afin de recevoir un reçu de cotisation.
- Le client peut par la suite transférer les fonds de son RER dans un régime de revenu de retraite approuvé de la Standard Life (p. ex., un FRR ou une rente agréée). En tout temps, les règles canadiennes et celles du R.-U. sur la déclaration aux autorités fiscales s'appliquent aux retraits et aux transferts effectués.

Remarque : Un reçu de cotisation n'est pas délivré si le client achète directement un régime de revenu (p. ex., un FRR ou une rente agréée) à l'aide du fonds de pension du R.-U. transféré à partir d'un QROPS actif d'une entreprise canadienne.

Pénalités et frais fiscaux au R.-U.

- Tout retrait ou transfert effectué dans l'une des conditions ci-dessous fait l'objet d'une déclaration au HMRC :
 - 1) au cours de toute période où le client résidait au R.-U. aux fins de l'impôt pendant l'année de la transaction ou n'importe quelle des cinq années fiscales précédentes du R.-U. (une année fiscale du R.-U. se termine le 5 avril) ou
 - 2) dans les dix (10) années qui suivent la date à laquelle l'avoir du fonds de pension enregistré au R.-U. a été déposé dans un régime QROPS (nouvelle règle entrant en vigueur le 6 avril 2012 et applicable à tous les QROPS existants).
- Le HMRC exige d'être tenu au fait du statut de résidence aux fins de l'impôt du R.-U. en ce qui a trait à la déclaration des retraits ou des transferts. Il est possible de devenir un résident du R.-U. aux fins de l'impôt sans retourner au R.-U. (p. ex., propriété immobilière, conjoint ou enfants résidant au R.-U., autres liens avec le R.-U., etc.). Le site Web du HMRC comprend des lignes directrices et des ressources pour aider le client à déterminer s'il a toujours le statut de résident du R.-U. aux fins de l'impôt dans une année d'imposition du R.-U. donnée. Il incombe au client de déterminer son statut et, le cas échéant, de le déclarer en vertu des règles en vigueur au R.-U.
- Tout retrait de fonds d'un RER (même d'un Régime d'accession à la propriété [RAP] et d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente [REEP]), transfert dans un FRR ou toute rente agréée devra être déclaré directement au HMRC si la période de déclaration s'applique.
- Si les versements ayant lieu au cours de la période de déclaration sont considérés comme des « paiements non autorisés », ils pourraient faire l'objet de frais fiscaux au R.-U., voire de pénalités. Le HMRC examinera la nature du transfert ou du retrait et déterminera si des frais correspondant à 40 % du montant des paiements non autorisés et une pénalité additionnelle correspondant à 15 % de ce montant seront appliqués.
- Il incombe aux anciens résidents du R.-U. d'effectuer toute déclaration aux fins de l'impôt du R.-U. les concernant. Le HMRC informera le client de tous les frais, impôts, pénalités ou montants qu'il exige.
- La Standard Life n'est pas tenue de retenir sur les paiements tout montant dû en vertu de la législation du R.-U.
- La Standard Life retiendra toutefois tout montant en impôt fédéral ou provincial exigé en vertu de la législation canadienne.